

N° 23/24-1

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

Vu l'article L712-2 du code de l'Education,
Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris-Dauphine modifié,
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris Dauphine – PSL modifié,
Vu la lettre de mission du 1^{er} septembre 2023,

ARRETE

Article 1

Madame Pascale COLISSON est nommée Référente « Egalité et lutte contre les discriminations ».

Article 2

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2023

Pr. E.M MOUHOUD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

